

Chemin d'Avanne à Velotte - Acquisition d'un terrain à Mmes DUFFET et ROUSSEY

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Mmes DUFFET Marie et ROUSSEY Marcelle, représentées par M. PARNET, sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section LO n° 197, d'une surface de 59 a 48 située chemin d'Avanne à Velotte. Ce bien qui se trouve à proximité de la station d'épuration de Port Douvot, pourrait constituer une réserve foncière en prévision de l'extension de certains équipements de la station.

Le Service des Domaines a estimé à 100 000 F la valeur vénale de cette propriété.

Un accord a été trouvé sur la base de 105 000 F.

Le dépassement de 5 000 F est motivé par le fait qu'il s'agit de l'extension d'un équipement public important.

Par ailleurs, M. PARNET récupérera le bois des arbres fruitiers lorsque ceux-ci seront coupés. Dans l'attente des travaux, la propriété pourra être occupée par des jardins familiaux. La recette des fruits sera partagée entre les familles bénéficiant d'un jardin et M. PARNET.

La dépense de 105 000 F et les frais d'acte seront imputés sur le budget du Service Assainissement.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale est accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section LO n° 197 aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.